



Environnement  
Canada  
Évaluations environnementales  
Direction des activités de  
protection de l'environnement

Environment  
Canada  
Environmental Assessments  
Environmental Protection Operations  
Directorate

290

DQ18.1

Projet de parc éolien de la Seigneurie de  
Beauté – 4 dans la MRC de La Côte-de-Beaupré

6211-24-053

Québec, le 12 juillet 2012

Madame Marie-Josée Harvey  
Coordonnatrice du secrétariat de la commission  
**Bureau d'audiences publiques sur  
l'environnement (BAPE)**  
Édifice Lomer-Gouin  
575, rue Saint-Amable, bureau 2.10  
Québec (Québec) G1R 6A6

Votre réf.  
6211-24-053

Notre réf.  
4191-15-2010-B098-2

**Objet : *Projet de parc éolien de la Seigneurie de Beaupré – 4 dans la MRC de la Côte-de-Beaupré***  
***Réponse d'Environnement Canada à la Questions complémentaires (DQ18, no 2 à 4)***

Madame,

Vous trouverez ci-après la réponse d'Environnement Canada à la question DQ18 du Bureau d'audiences publiques sur l'environnement (BAPE) reçu le 6 juillet dernier et concernant le projet cité en rubrique.

### **Question 2**

Lorsque la Grive de Bicknell quitte le territoire québécois pour ses lieux d'hivernage, est-ce que des réglementations fédérales s'appliquent au Québec afin de protéger cette espèce ?

Si oui, ces réglementations s'appliquent-elles en terrain privé ?

### **Réponse**

La Grive de Bicknell est une espèce d'oiseaux migrateurs non gibier, protégée par la *Loi de 1994 sur la convention concernant les oiseaux migrateurs* (LCOM) (L.C. 1994, ch. 22). Plusieurs dispositions du *Règlement sur les oiseaux migrateurs* (C.R.C., ch. 1035) protègent cette espèce partout au Canada, et ce, peu importe la tenure des terres. Il est interdit de chasser une espèce non gibier. Chasser signifie pourchasser, poursuivre, harceler, traquer, suivre un oiseau migrateur ou être à son affût, ou tenter de le capturer, d'abattre, de blesser ou de harceler un oiseau migrateur, que l'oiseau soit ou non capturé, abattu ou blessé. En vertu de l'alinéa 6a), il est également interdit de déranger, de détruire ou de prendre le nid ou les œufs d'un oiseau migrateur.

Vous pouvez consulter le texte de la LCOM à : <http://laws-lois.justice.gc.ca/fra/lois/M-7.01/>

Depuis le 4 juillet 2012, la Grive de Bicknell est officiellement incluse à l'annexe 1 de la LEP en tant qu'espèce menacée (<http://canadagazette.gc.ca/rp-pr/p2/2012/2012-07-04/html/sor-dors133-fra.html>). Les dispositions de la *Loi sur les espèces en péril* (LEP) (L.C. 2002, ch. 29) autorisent Environnement Canada à intervenir partout au Canada pour protéger les individus (voir les articles 11, 32, 34, 36, 53, 71 et 80), la résidence des individus (voir les articles 33, 34, 36) et les habitats (voir les articles 11, 53, 58, 59, 60, 61, 62, 71, 80) d'espèces à

statut particulier. Dans le cas d'une espèce d'oiseaux migrateurs protégée par la LCOM, les interdictions prévues aux articles 32 et 33 de la LEP sont automatiquement en force dès l'inscription de l'espèce à l'annexe 1 de la LEP. En vertu de l'article 32, il est interdit de tuer, de nuire, de harceler de capturer ou de prendre la Grive de Bicknell, partout au Canada. Généralement, l'interdiction de détruire un élément de l'habitat essentiel de cette espèce (article 61) sur des terres non-fédérales ne sera effective que suivant l'adoption d'un décret pris par le gouverneur en conseil sur recommandation du ministre de l'Environnement.

Vous pouvez consulter le texte de la LEP à : [www.registrelep.gc.ca/approach/act/default\\_f.cfm](http://www.registrelep.gc.ca/approach/act/default_f.cfm)

### **Question 3**

Quelle proportion de la population mondiale de la Grive de Bicknell niche au Québec ?

Veuillez préciser le nombre absolu d'individus et son pourcentage par rapport à la population mondiale.

### **Réponse**

Tiré du registre public sur les espèces en péril : « On estime que la population totale de Grives de Bicknell en Amérique du Nord varie entre 41 000 et 49 000 individus. On croit que le Québec compte au moins 50 % de la population canadienne totale. »

Tiré de la page 6 du rapport COSEPAC (2010). Environ 95 % de l'habitat de reproduction potentiel de l'espèce se trouve au Canada, dont 95 % au Québec (tableau 2). Ces estimations ont été faites au moyen d'un modèle d'habitat fondé sur les occurrences connues de l'espèce (plus de 1 600 mentions) dans l'ensemble de son aire de reproduction et sur des variables caractérisant son habitat, notamment la présence de peuplements forestiers dominés par le sapin baumier (*Abies balsamea*), la latitude, la longitude et l'altitude (Hart *et al.*, en prép., d'après Lambert *et al.*, 2005).

### **Références :**

COSEPAC. 2009. Évaluation et Rapport de situation du COSEPAC sur la grive de Bicknell (*Catharus bicknelli*) au Canada. Comité sur la situation des espèces en péril au Canada. Ottawa. vii + 46 p.

- Lambert, J.D., K.P. McFarland, C.C. Rimmer, S.D. Faccio et J.L. Atwood. 2005. A practical model of Bicknell's Thrush distribution in the northeastern United States, *Wilson Bulletin* 117: 1-11.

### **Question 4**

La Grive de Bicknell niche-t-elle à proximité des éoliennes ou adopte-t-elle un comportement d'évitement face à ces structures ?

Si elle les évite, cet évitement se fait sentir sur quelle distance ?

### **Réponse**

À notre connaissance, il n'existe pas d'étude permettant de documenter de manière appropriée le comportement de nidification de la Grive de Bicknell en lien avec la présence d'éoliennes. Le nombre d'études portant sur le sujet est restreint et porte sur d'autres espèces d'oiseaux. Des études font état d'une distance de dérangement variant de 250 à 800 mètres de rayon (Johnson et coll. 2007). Il est important de mentionner que

le dérangement causé par les éoliennes variera en fonction de l'espèce, certaines étant plus sensibles que d'autres.

Référence :

G. D. Johnson, M. D. Stickland, W. P. Erickson et D. P. Young JR. 2007. Use of data to develop mitigation measures for wind power development impacts to birds *dans*: Birds and Wind Farms: Risk Assessment and Mitigation. M. de Lucas, G. F. E. Janss et M. Ferrer (éditeurs). Quercus, Madrid, Espagne.

Si vous avez des questions ou besoin de renseignements supplémentaires, n'hésitez pas à me joindre. Veuillez agréer, *madame Harvey*, mes sentiments les meilleurs.



**Claude Abel**

Analyste, Programme d'évaluation environnementale

c.c.

Louis Breton, coordonnateur régional évaluations environnementales, Direction des Activités de Protection de l'Environnement, Environnement Canada

